

Note de Présentation de la séance du 20 octobre 2026

- Début du Conseil à 20:00.

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

Voici les dispositions du Règlement d'Ordre Intérieur du conseil applicables à l'approbation du procès-verbal:

Section 16 - L'approbation du procès-verbal des réunions du conseil communal

Article 48 - Il n'est pas donné lecture, à l'ouverture des réunions du conseil communal, du procès-verbal de la réunion précédente.

L'article 20 du présent règlement relatif à la mise des dossiers à la disposition des conseillers est applicable au procès-verbal des réunions du conseil communal.

Article 49 - Tout membre du conseil communal a le droit, pendant la réunion, de faire des observations sur la rédaction du procès-verbal de la réunion précédente. Si ces observations sont adoptées, le secrétaire de séance est chargé de présenter, séance tenante ou au plus tard à la séance suivante, un nouveau texte conforme à la décision du conseil.

Si la réunion s'écoule sans observations, le procès-verbal de la réunion précédente est considéré comme adopté et signé par le bourgmestre et le directeur général.

Chaque fois que le conseil communal le juge convenable, le procès-verbal est rédigé séance tenante, en tout ou en partie, et signé par les membres du conseil présents.

En cas de rédaction du procès-verbal séance tenante durant une réunion à distance, le procès-verbal est transmis par voie électronique à la fin de la séance aux membres présents qui marqueront leur accord par retour de courriel. Les signatures manuscrites devront être apposées sur le document dans les meilleurs délais.

Article 49bis - Sans préjudice de l'article L1122-29, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le procès-verbal du conseil communal réuni en séance publique, une fois approuvé, est publié sur le site internet de la commune.

2. Fabrique d'Eglise St Pierre et St Martin de Bierghes - Composition du Conseil de Fabrique et du Bureau des Marguilliers - Information.

Nous avons reçu la composition du Bureau des Marguilliers pour la Fabrique d'Eglise Saint Pierre et Saint Martin de Bierghes. Celle-ci est communiquée au conseil communal pour information.

3. Fabrique d'Eglise St-Géry de Rebecq - Budget 2027 - Approbation

Le 21 septembre dernier, la fabrique d'église (FE) St-Géry de Rebecq nous a remis son budget pour l'année 2027.

L'Archevêché, avait préalablement approuvé le budget en l'état le 17/09/2026.

Le supplément communal pour les frais ordinaires du culte pour 2027 s'élève à **51.311,01€**. Pour information, la part communale en 2026 s'élève à 49.310,74€.

Après examen par les services administratifs, il s'avère que le dossier est complet et qu'il ne nécessite pas de modification.

4. Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle (iMio) - Assemblée générale ordinaire du 08 décembre 2026 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Nous avons reçu la convocation de IMIO (Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle) pour son assemblée générale ordinaire du **mardi 8 décembre 2026** (18h00, dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel - Avenue d'Ecolys, 2 à 5020 Suarlée) et demandant l'approbation préalable par le Conseil communal.

Pour rappel, les représentants de la Commune de Rebecq auprès de l'intercommunale IMIO sont : Philippe Hauters, Jean Paul Denimal, Axel Demol, Dominique Thiels et Anne Demaret

Ordre du Jour de l'AG ordinaire :

1. Évaluation annuelle du plan stratégique.
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2027.
3. Remplacement de Marc Barvais en qualité d'administrateur représentant la catégorie "Villes et communes " au sein du Conseil d'administration.
4. Groupement Autonome de Personnes (GAP) - Point d'information.
5. Nouvelle convention - cadre - Point d'information.

À défaut de délibération concernant les points à l'ordre du jour, chaque délégué présent disposera d'un droit de vote libre correspondant à un cinquième des parts détenues par notre pouvoir local.

Si aucun de nos délégués n'est présent à l'Assemblée générale, et pour autant que notre pouvoir local ait été représenté lors de l'Assemblée générale précédente, l'intercommunale tiendra compte des délibérations adoptées par notre Conseil pour l'expression des votes et pour le calcul du quorum.

Pour information, afin de garantir la publicité prévue à l'article L1523-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les séances des Assemblées générales sont ouvertes à toute personne domiciliée sur le territoire d'une des communes, provinces ou C.P.A.S. associés, ainsi qu'aux membres des conseils communaux, provinciaux ou de l'action sociale concernés.

Une seconde assemblée générale ordinaire est convoquée le **mardi 22 décembre 2026** afin de délibérer valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour quelle que soit la représentation, en application de l'article 28 des statuts. Cette dernière convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première assemblée générale.

5. Les Territoires de la Mémoire Asbl - Renouvellement de la convention - 2027 à 2031.

Les Territoires de la Mémoire - ASBL, centre d'éducation à la résistance et à la citoyenneté, développe le réseau Territoires de Mémoire dont l'objectif est la construction d'un cordon sanitaire éducatif pour résister aux idées qui menacent nos libertés. Ce réseau rassemble aujourd'hui 208 entités communales, 4 provinces wallonnes ainsi que le Parlement de Wallonie. Pour ses partenaires, l'ASBL propose des outils d'éducation à la résistance et à la citoyenneté et des initiatives pour favoriser le travail de mémoire (expositions itinérantes, dossiers pédagogiques, ...).

Tous les cinq ans, l'ASBL demande de renouveler la convention qui la lie avec la commune. La convention arrivant à échéance fin de cette année, l'ASBL envoie une nouvelle convention de partenariat pour le renouvellement.

Pour la nouvelle adhésion (années 2027 à 2031), le montant est de 281€/an (barème de 0,025€/habitants sur base dernier recensement du SPF intérieur).

6. Service de Cohésion Sociale - Infor Jeunes - "Point jeunesse" - Nouvelle convention : Approbation

Le service de cohésion sociale a été contacté par Infor Jeunes Brabant Wallon afin de signer une nouvelle convention. Ce document formalise la collaboration et s'inscrit dans la continuité du travail mené au sein du réseau des Points Jeunesses.

Les modifications entre la convention signée en 2025 et celle-ci sont les suivantes :

- La désignation d'une personne de référence pour le Point Jeunesse ainsi que d'un suppléant, afin de garantir une continuité dans les échanges ;
- Une attente un peu plus formalisée concernant la participation du référent et/ou de son suppléant aux tables rondes et aux réunions zonales, afin de maintenir une dynamique collective au sein du réseau ;
- L'intégration dans la convention de la possibilité de souscrire à la cotisation liée à l'espace online hébergé sur le site d'Infor Jeunes Brabant wallon ;

- Quelques précisions concernant le kit de démarrage mis à disposition des nouveaux Points Jeunesse, dont notre service a déjà bénéficié.

Pour rappel, Infor Jeunes est une organisation subsidiée chargée d'informer les jeunes de 12 à 26 ans sur tous les aspects de leur parcours de vie. Bien qu'elle couvre l'ensemble du territoire du Brabant wallon, Infor Jeunes est basée à Nivelles, ce qui oblige les jeunes à s'y déplacer pour bénéficier de ses services. Afin de garantir un accès à l'information à proximité, sans nécessité de se rendre jusqu'à Nivelles, Infor Jeunes s'appuie sur un réseau d'ambassadeurs appelés *Points Jeunesse*. Le service de Cohésion Sociale est le Point Jeunesse de Rebecq depuis décembre 2025.

7. E-lumin - service lumière - convention relative à l'entretien du réseau d'éclairage public - renouvellement 2027 et années ultérieures - approbation de la charte

Ores propose aux communes de renouveler le contrat d'entretien du réseau d'éclairage public appelé "e-lumin" pour une durée indéterminée avec possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de trois mois ou de revenir à un contrat traditionnel.

En séance du 25-09-2026, le collège communal a décidé de proposer au conseil de prolonger le contrat d'entretien d'éclairage public par le service proposé e-lumin pour l'année 2027 (forfait de 8.791 € HTVA pour l'année 2027) et ultérieures à durée indéterminée.

Par conséquent, le collège demande au conseil d'approuver la nouvelle charte qui permettra l'application du nouveau contrat entre la commune et Ores pour le service e-lumin 2027 et les années ultérieures.

8. Intercommunale Pure de Financement du Brabant wallon - Marché de renouvellement des portefeuilles d'assurance - Convention de coopération - Approbation.

Nous avons reçu de l'Intercommunale Pure de Financement du Brabant wallon (IPFBW) un courriel demandant à la commune son souhait d'adhérer ou de ne pas adhérer au marché de renouvellement des portefeuilles d'assurances.

Le nouveau marché couvre la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 et comporte cinq lots :

- lot 1 – assurance dommages matériels (incendie, bris de machines, vol, tous risques chantiers, expositions/œuvres d'art, vélos électriques, etc.) ;
- lot 2 – responsabilité civile (générale, élus et mandataires, administrateurs, scolaire, occupation temporaire de locaux architectes, etc.) ;
- lot 3 – assurances de personnes (accidents du travail, accidents corporels, assistance voyage);
- lot 4 – automobile et matériel roulant ;
- lot 5 – cyber risk (assistance et couverture complète).

Nous avons adhéré au précédent marché.

9. Intercommunale Pure de Financement du Brabant Wallon - Marché Cyber - Adhésion

Nous avons reçu un courrier de l'Intercommunale Pure de Financement du Brabant wallon (IPFBW) concernant un nouveau marché relatif à la cybersécurité, structuré en 3 lots et l'information de leur attribution :

- Lot 1 : Gouvernance, audit, GRC et formation – reporté en raison d'un recours
- Lot 2 : Solutions de protection - CyberXpert
- Lot 3 : Services managés - CyberXpert

Le cahier spécial des charges, la convention de coopération et les inventaires comprenant les prix se trouvent en annexe.

Le CPAS s'est rendu à la séance d'information proposée et se dirige également vers une adhésion.

10. Permis unique 2024/PU/1 - Rue de Rebecq, 42 à 1430 Quenast - Extension d'une carrière - Heidelberg materials - Projet de convention

Rappel

22/04/2025 : le Conseil a décidé de refuser la création et la suppression de voiries communales.

06/06/2025 : le Collège a remis son avis sur la demande de permis unique.

Le demandeur a introduit des plans modificatifs.

Ceux-ci seront en lien avec une convention entre la commune et le demandeur afin que ce dernier réponde à l'ensemble des remarques soulevées par le Conseil et le Collège.

Cette convention n'est pas finalisée.

La convention fera l'objet d'une décision du Conseil avant signature.

Les plans modificatifs, ainsi que l'ensemble du dossier, sont disponibles via ce lien : [Dossier Quenast - Permis unique](#)

L'enquête publique se déroulera du 22/10/2026 au 23/10/2026.

11. Deuxième modification budgétaire 2026 - approbation

Le conseil doit se prononcer sur le projet de la deuxième modification budgétaire 2026.

Le tableau récapitulatif du projet de la modification budgétaire se présente comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	16.755.436,87	5.909.162,87
Dépenses exercice proprement dit	16.645.891,12	4.098.601,79
Boni/mali exercice proprement dit	109.545,75	1.810.561,08
Recettes exercices antérieurs	2.623.570,77	0
Dépenses exercices antérieurs	320.576,53	1.833.152,51
Prélèvements en recettes	0	1.054.085,58
Prélèvements en dépenses	700.000,00	1.031.494,15
Recettes globales	19.379.007,64	6.963.248,45
Dépenses globales	17.666.467,65	6.963.248,45
Boni/mali global	1.712.539,99	0,00

12. Marché de travaux - remplacement de la structure du multisports - aire de jeux de Rebecq - approbation des conditions et du mode de passation

Le marché porte sur le remplacement de la structure existante du terrain multisports situé sur l'aire de jeux de Rebecq.

La structure actuelle, réalisée en bois est dégradée et vandalisée. Il est proposé de la remplacer par une nouvelle structure en acier galvanisé à chaud, plus résistante.

Le démontage et l'évacuation de la structure existante seront pris en charge par le service technique communal, qui assurera également la coordination avec l'entreprise chargée de la nouvelle installation.

Le revêtement de sol en gazon synthétique existant est exclu du présent marché et sera conservé, car il est encore en bon état. La nouvelle structure devra donc être conçue et installée de manière à permettre sa réutilisation, sans ajout ni remplacement du revêtement.

L'aire existante est d'environ 11 m x 24 m. La nouvelle structure devra présenter une aire de jeu intérieure minimale de 10,50 m x 21,50 m.

La structure devra être réalisée conformément aux prescriptions techniques du cahier des charges et notamment à la norme NBN EN 15312:2026, ainsi qu'aux normes et réglementations applicables.

Une visite obligatoire des lieux est prévue afin de permettre aux soumissionnaires de prendre connaissance des conditions existantes, notamment de la configuration de l'aire de jeux et de la dalle existante.

Le placement de la nouvelle structure est prévu entre le mois de mars et le mois de juin 2027.

13. Marché de fournitures - acquisition d'une camionnette à benne basculante - approbation des conditions et du mode de passation

Dans le cadre des besoins du Service Travaux, il est proposé de procéder à l'acquisition d'une camionnette neuve à benne basculante trilatérale, destinée principalement aux travaux de voirie et d'entretien réalisés par les ouvriers communaux.

Initialement, le Service Travaux avait envisagé l'acquisition d'un véhicule équipé d'une nacelle, afin de répondre à différents besoins d'intervention et d'entretien sur le domaine communal. Toutefois, au regard du coût important d'un tel équipement, cette solution s'est révélée trop onéreuse au regard des possibilités budgétaires disponibles.

Il a dès lors été décidé de privilégier l'acquisition d'une camionnette à benne basculante, qui répond directement aux besoins quotidiens du Service Travaux, notamment pour le transport de matériaux, terres, graviers, déchets verts, signalisations, outils et équipements nécessaires aux travaux de voirie et d'entretien.

Le cahier des charges prévoit un véhicule utilitaire d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) maximal de 3.500 kg, équipé d'une benne basculante trilatérale et répondant à un ensemble de caractéristiques techniques, de sécurité et d'équipement adaptées à l'utilisation envisagée.

Le marché est passé selon une procédure négociée sans publication préalable. Le marché est établi à prix global et le prix constitue l'unique critère d'attribution.

Le cahier des charges fixe également les principales conditions d'exécution du marché, notamment un délai de garantie de deux ans, les exigences relatives au service après-vente, ainsi que les modalités de livraison du véhicule au dépôt communal.

Le cahier des charges prend compte les recommandations en matière de prévention transmises par le Conseiller en prévention.

14. Marché de services - auteur de projet : étude USR vestiaire buvette - approbation des conditions et du mode de passation

Ce marché a pour objet la désignation d'un auteur de projet chargé de l'étude et de l'accompagnement de la rénovation des vestiaires et de la buvette de l'USR (Union Sportive Rebecquoise), situés Ruelle du Gobard 5 à 1430 Rebecq.

Le site comprend deux bâtiments situés de part et d'autre de l'entrée principale. Le bâtiment A accueille la buvette ainsi qu'une partie des sanitaires et présente actuellement un état de vétusté. Le bâtiment B, plus récent, abrite les vestiaires. Les travaux récemment réalisés, notamment la mise en conformité électrique des deux bâtiments et la mise en conformité de la toiture du bâtiment B, devront être pris en compte dans le projet. Celui-ci devra également intégrer les normes Infrasports ainsi que les exigences en matière de sécurité incendie.

La mission de l'auteur de projet est organisée en six phases successives :

- Tranche 1 – Esquisse ;
- Tranche 2 – Avant-projet ;
- Tranche 3 – Permis d'urbanisme ;
- Tranche 4 – Dossier de soumission ;
- Tranche 5 – Assistance au pouvoir adjudicateur lors de l'examen des offres ;
- Tranche 6 – Exécution et suivi des travaux.

Les deux premières tranches constituent les tranches fermes. Les tranches suivantes sont conditionnelles et ne seront exécutées qu'après décision du pouvoir adjudicateur.

La mission comprend notamment les études architecturales et techniques nécessaires au projet : stabilité, installations sanitaires, chauffage et eau chaude, électricité et éclairage, ventilation, performance énergétique, aménagements et finitions intérieures, ainsi que les missions relatives à la PEB et à la coordination sécurité-santé. L'auteur de projet devra également assurer l'accompagnement des démarches liées aux subsides Infrasports.

15. Extension piste cyclable rue de la station - projet provincial - part participatives - approbation de la convention

Dans le cadre du projet de mobilité "Points nœuds" mené par la Province, il est proposé au conseil communal d'approuver le projet définitif d'aménagement suivant les clauses techniques émises par les services provinciaux. Celui-ci est divisé en 4 tronçons et est cofinancé par la Province, avec 40 % de part communale, à l'exception des ressources humaines engagées par la Province du Brabant wallon pour la gestion du projet situé sur le territoire communal de Rebecq. Le projet concerne la liaison des points-nœuds 10 et 13 à la rue de la Station, sur une longueur de 50 mètres, à savoir :

- Partie A : prolongement et élargissement de la piste actuel en asphalte.

- Partie B : une piste cyclable sera réalisée par marquages routiers devant le cédé le passage pour ensuite rejoindre le SUL de la rue de la Station.
- Partie C : une piste cyclable marquée sera réalisée sur 42 m. Cette piste cyclable aura une largeur d'1,3 m avec un espace tampon de 40 cm sur une longueur de 42 m.
- Partie D : entre la fin de la piste cyclable marquée et le passage à niveau un marquage sur 15 mètres composé de 6 chevrons et trois logos vélos sera réalisé.

L'estimation du projet définitif s'élève à 22.297,86€ HTVA ou 26.980,41€ TVAC et la part communale est dès lors estimée à 11.880,00 euros TVAC.

La province a travaillé en collaboration avec les services communaux sur l'élaboration du projet définitif en vue d'étendre la piste cyclable existante au chemin du Ripain-Rue de la Station pour la relier à un point nœud. Cette extension permet de faire uniquement la liaison entre Tubize et Quenast avec la rue de l'école (via le Sens Unique Limité - SUL). La liaison avec le centre de Quenast est maintenue via l'entrée-sortie dans le rond-point pour circuler par les voies principales (rond-point - Rue de la Station).

Une Convention type fixant les modalités d'exécution des travaux de confort et de sécurisation sur le réseau cyclable supracommunal à points nœuds pris en charge à 60 % par la Province du Brabant wallon est proposé au conseil communal pour approbation.

16. Mobilité - Modification au règlement de circulation routière - Interdiction du stationnement rue Trieu du Bois entre les zones de stationnement

Le Collège communal, suite à sa séance du 25/09/2026, propose au conseil communal d'interdire le stationnement entre les zones de stationnement à la rue Trieu du Bois.

En effet, conformément à l'article 25.1.7° du Code de la route, il est interdit de mettre un véhicule en stationnement lorsque la largeur du passage libre sur la chaussée serait réduite à moins de 3 mètres.

Le stationnement en voirie reste donc autorisé rue Trieu du Bois, en dehors des zones de stationnement aménagées, pour autant que le passage libre sur la chaussée soit d'au moins 3 mètres. Toutefois, cette situation est susceptible de poser des problèmes de circulation et de sécurité. C'est afin de prévenir ces difficultés et de garantir une circulation fluide et sécurisée que le Collège communal propose de prendre cette mesure d'interdiction du stationnement.

17. Mobilité - Modification au règlement de circulation routière - Suppression d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée - Rue Docteur Colson, 113

Suite au décès du bénéficiaire de l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées situé devant le n° 113 de la rue Docteur Colson et octroyé à sa demande, il convient de procéder à la suppression de cet emplacement.

18. Retrait de la délibération du 29 septembre 2026 : écoles fondamentales de Rebecq/Bierghes - Remplacement temporaire de la direction : appel à candidature et approbation du profil de fonction.

Le 29 septembre, le Conseil avait lancé un appel à candidatures pour le remplacement temporaire de la direction des écoles fondamentales de Rebecq/Bierghes. Celui-ci était ouvert aux externes. Il apparaît qu'il était possible de lancer uniquement un appel interne, piste privilégiée. Il y a donc lieu de retirer la délibération précédente et de revoter un appel à candidatures interne.

19. Retrait de la délibération du 29 septembre 2026 : "Ecoles fondamentales de Rebecq/Bierghes - Remplacement temporaire de la direction - constitution du jury".

Vu que la délibération du 29 septembre 2026 relative à l'appel à candidatures est retirée, il y a lieu de retirer la délibération fixant la composition du jury d'examen qui devait intervenir dans le cadre de cette procédure.

20. Ecoles communales de Rebecq/Bierghes – Remplacement temporaire de la direction - Appel interne à candidatures.

Le 29 septembre, le Conseil avait lancé un appel à candidatures pour le remplacement temporaire de la direction des écoles fondamentales de Rebecq/Bierghes. Celui-ci était ouvert aux externes. Il apparaît qu'il était possible de lancer uniquement un appel interne, piste privilégiée. Il y a donc lieu de retirer la délibération précédente et de revoter un appel à candidatures interne. Nous en avons profité pour préciser les conditions d'examen selon la volonté du Conseil. Cet appel est soumis à la COPALOC du 6 octobre 2026.

21. Ecoles communales de Rebecq/Bierghes – Remplacement temporaire de la direction - Constitution de la Commission de sélection.

Il y a lieu de fixer la composition de la Commission de sélection.

22. Enseignement - année scolaire 2026-2027 - prise en charge de 19 périodes du salaire d'un(e) enseignant(e) primaire temporaire sur fonds communaux.

L'encadrement à la rentrée est calculé sur base du nombre d'élèves au 15 janvier.

Afin de permettre le maintien de la 6ème classe nécessaire à l'implantation de Rebecq et de la 4ème classe nécessaire à l'implantation de Bierghes, les nombres d'élèves ne permettant pas de regroupement dans ces implantations sans dépasser le nombre maximum d'élèves autorisés par classe, il y a lieu de prendre en charge 31 périodes/semaine pour un(e) enseignant(e) primaire (11 à Bierghes / 8 à Rebecq) du 01/10/2026 au 02/07/2027.

Cette proposition a été soumise à la COPALOC (Commission Paritaire Locale) en date du 06/10/2026 et validée par celle-ci.

23. Enseignement - année scolaire 2026-2027 - prise en charge de 2 périodes du salaire d'un(e) maître de CPC temporaire sur fonds communaux.

Afin de permettre l'organisation du cours de CPC (Philosophie & Citoyenneté) dans la 6ème classe à l'implantation de Rebecq et pour scinder la P1/P2 à l'implantation de Bierghes, il y a lieu de prendre en charge 2 périodes/semaine d'un(e) maître de CPC du 01/10/2026 au 02/07/2027.

Cette proposition a été soumise à la COPALOC (Commission Paritaire Locale) en date du 06/10/2026 et validée par celle-ci.

24. Enseignement - année scolaire 2026-2027 - prise en charge de 2 périodes du salaire d'un(e) maître d'éducation physique temporaire sur fonds communaux.

Afin de permettre l'organisation du cours d'EPS (Education physique et sportive) à l'implantation de Rebecq et à l'implantation de Bierghes, il y a lieu de prendre en charge 2 périodes/semaine d'un(e) maître d'éducation physique temporaire du 01/10/2026 au 02/07/2027.

Cette proposition a été soumise à la COPALOC (Commission Paritaire Locale) en date du 06/10/2026 et validée par celle-ci.

25. Attribution de fonds de caisse aux agents communaux - délibération générale.

Le fonds de caisse permet aux agents concernés de disposer d'une petite somme en espèces afin d'assurer certaines opérations nécessitant un paiement ou la restitution de monnaie, notamment lors du paiement de documents d'identité, de l'achat de sacs-poubelle, location de livres, etc.

Le montant du fonds de caisse est fixé par le Conseil communal, qui désigne également les agents qui en sont responsables. Pour les services amenés à recevoir des paiements de la part des citoyens, tels que l'Accueil, la Population ou la Bibliothèque, le montant du fonds de caisse est fixé à 100 €.

Il est proposé de mettre à jour la liste des membres du personnel désignés comme responsables d'un fonds de caisse afin de tenir compte des entrées et sorties de personnel intervenues depuis la dernière décision du Conseil communal. Cette mise à jour est de nature strictement administrative. Les membres du personnel ayant quitté la Commune ont, préalablement à leur départ, restitué le fonds de caisse qui leur avait été confié.

26. Opérations patrimoniales - délégation de compétences du conseil communal au collège communal

Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) a été modifié par le décret du 28 mars 2024 afin de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux.

Depuis le 1er septembre 2024, les opérations patrimoniales font l'objet d'une nouvelle répartition des compétences entre le conseil communal et le collège communal.

En matière d'opérations immobilières, le conseil communal demeure compétent pour fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution des contrats ainsi que les conditions contractuelles qui régissent l'opération.

Le collège communal est quant à lui compétent pour engager la procédure, attribuer le contrat, approuver le résultat des négociations lorsqu'elles sont autorisées ainsi que pour assurer le suivi de son exécution.

Le CDLD permet toutefois au conseil communal de déléguer certaines de ses compétences au collège communal pour les opérations dont le montant estimé est inférieur aux seuils fixés par la réglementation.

Cette possibilité vise à simplifier le traitement des dossiers courants et à éviter la multiplication des passages au conseil communal pour des opérations de moindre importance.

Par délibération du [11 décembre 2024](#), le conseil communal a accordé au collège communal une délégation de compétences en matière d'opérations patrimoniales pour les opérations dont le montant était inférieur aux plafonds alors fixés par le CDLD.

Depuis le 1er avril 2026, les seuils de délégation prévus par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ont été adaptés ([art L1221-1 et suivants](#)).

Pour les communes de moins de 15.000 habitants, le seuil applicable aux opérations immobilières est désormais fixé à **50.000 euros HTVA**.

Afin de conserver une certaine souplesse dans la gestion des opérations patrimoniales et de faciliter le traitement des dossiers de faible importance financière, il est proposé au conseil communal d'actualiser la délégation accordée au collège communal en l'adaptant aux nouveaux seuils prévus par le CDLD.